

DOCUMENTS NECESSAIRES POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER DE SUCCESSION

→ Si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants, vous devez faire appel à un notaire :

- La succession comprend un *bien immobilier* (pour faire établir l'*attestation de propriété immobilière*),
- Le montant de la succession est égal ou supérieur à 5 000 € (pour faire établir l'acte de notoriété permettant de prouver sa qualité d'héritier),
- Il existe un testament ou une donation entre époux.

▪ Concernant le défunt

- 3 originaux de l'acte de décès ou le jugement déclaratif de décès,
- L'original du livret de famille (complet et de toutes les unions),
- Copie acte de naissance et de mariage si le défunt est de nationalité étrangère,
- Contrat de mariage, acte de changement de régime matrimonial (accompagné du jugement d'homologation), convention de pacs,
- Jugement de divorce ou jugement de séparation de corps,
- Donation entre époux,
- Le ou les testament(s).

▪ Concernant le conjoint survivant, le(s) héritier(s), le(s) légataire(s)

- Copie recto et verso de la carte nationale d'identité / passeport / carte verte,
- Note d'état civil complétée (sur modèle fourni par l'Etude),
- Copie acte de naissance et de mariage si l'héritier est de nationalité étrangère,
- Contrat de mariage, changement de régime matrimonial (accompagné du jugement d'homologation le cas échéant), convention de pacs,
- Jugement de divorce ou jugement de séparation de corps,
- Relevé d'identité bancaire (contenant BIC et IBAN).

▪ En présence d'héritier(s) prédécédé(s) (conjoint et/ou enfant(s))

- Original de l'acte de décès,
- Copie de l'acte de notoriété,
- Copie de la déclaration de succession,

VINCENNES M&B NOTAIRES
M^e Valérie MESNAGER M^e Antoine BASSOT

4 avenue de Paris – 94300

☐ 01.84.23.74.25



➤ **Actif de succession / de communauté**

▪ **Biens immobiliers** :

- Titre de propriété de tous les biens qu'ils soient en France ou à l'Étranger,
- Estimation effectuée par une/des agence(s) immobilière(s),
- Coordonnées du syndic si le bien est en copropriété accompagné du dernier appel de charges,
- Coordonnées du gérant ou de l'administrateur auquel a été confiée la location,
- Copie du bail en cours et coordonnées des locataires.

▪ **Les biens propres** : Si les époux sont mariés sous un régime de communauté légale réduite aux acquêts, on appelle biens propres, les biens acquis avant mariage ou reçus par donation et succession pendant le mariage.

Pour justifier des droits de chacun des époux, il convient de nous remettre :

- L'acte de partage des successions recueillies par les époux,
- La copie des déclarations de succession recueillies (nom et adresse du notaire les ayants réglés),
- La copie des donations recueillies pendant le mariage,
- La liste des travaux payés par la communauté et portant sur les biens propres.

▪ **Banques** :

Attention : *Lorsque les époux sont mariés sous le régime de la communauté, il faut non seulement déclarer les comptes personnels du défunt mais aussi ceux du conjoint survivant.*

- Nom et adresse postale de chaque établissement bancaire, société de bourse ou tout autres organismes financiers dans lesquels le défunt et son conjoint détiennent des comptes.
- Informations relatives à l'existence d'un coffre-fort,

! Si le défunt possédait un coffre-fort, merci de nous préciser si l'un des héritiers détient un exemplaire de la clef. A défaut, il conviendra en effet de prévoir de faire intervenir un serrurier pour procéder à son ouverture à la banque.

- Dernier relevés de compte (*compte courant, compte titre, épargne entreprise, etc.*).

VINCENNES M&B NOTAIRES
Me Valérie MESNAGER Me Antoine BASSOT

4 avenue de Paris – 94300

☐ *01.84.23.74.25*



▪ Assurances vie :

- Nom de chaque compagnie,
- Toutes informations utiles.

! Les compagnies seront amenées à contacter directement le ou les bénéficiaires du ou des contrats sans nous en informer. Il est nécessaire de nous faire parvenir une copie des éléments qui vous seront éventuellement transmis afin de vérifier l'éventuelle incidence sur la déclaration de succession.

▪ Société :

- Statuts à jour de chaque société,
- Extrait Kbis,
- Compte annuel et montant des comptes courants d'associés,
- Coordonnées de l'expert comptable de la ou les sociétés,
- Estimation écrite de la valorisation de la société et des parts unitaires,.

▪ Fonds de commerce et entreprise individuelle :

- Bail des locaux,
- Achat ou cession du fonds de commerce,
- Extrait Kbis,
- Compte annuels,
- Coordonnées de l'expert-comptable,
- Liste du matériel et des marchandise,
- Estimation écrite de la valeur du fonds de commerce ou de l'entreprise.

▪ Divers :

- Voiture : carte grise + estimation du véhicule (ARGUS),
- Défunt salarié : dernier bulletin de salaire,
- Droits d'auteur,
- Caisses de retraites/ mutuelle : numéro de sécurité sociale + adresse postale de chaque organisme,
- URSSAF : Numéro URSSAF,



VINCENNES M&B NOTAIRES
Me Valérie MESNAGER Me Antoine BASSOT

4 avenue de Paris – 94300

☐ *01.84.23.74.25*



➤ **Passif de succession / de communauté**

- ☐ Impôts : copie dernier avis d'imposition (*sur les revenus, taxe foncière, taxe habitation, impôt sur la fortune immobilière (IFI), etc.*).
- ☐ Les frais de dernière maladie,
- ☐ Reconnaissance de dette et emprunts en cours : coordonnées de l'établissement prêteur + dernier avis + tableau d'amortissement.
- ☐ Les assurances bancaires, notamment relatives aux emprunts,
- ☐ Les éléments d'information concernant la récupération éventuelle de certaines prestations d'aides sociales,
- ☐ Toutes factures impayées au jour du décès (*eau, gaz, électricité, pompes funèbres, etc.*),
- ☐ Les factures des frais funéraires,
- ☐ Les pièces justificative de toutes autres dettes du défunt.

➤ **Existence de donations, donation-partage, dons exceptionnels, dons manuels**

Vous voudrez bien réunir et nous communiquer une copie de toutes les donations effectuées par le défunt ou par le conjoint survivant, quelle qu'en soit la forme et la date : actes notariés (donation et donation-partage) ou dons (manuels ou exceptionnels) qu'ils aient été enregistrés ou non.

➤ **Provision sur frais pour ouverture du dossier de succession**

En complément des pièces ci-dessus, une provision sur frais d'un montant de **350 €** vous sera demandée le jour du rendez-vous, par chèque ou par carte bleue, qui nous permettra de régulariser le coût des premières demandes payantes lors de la constitution du dossier.